

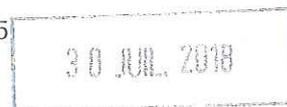
Séance du 18 juillet 2018 – 2018-065

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la Convocation
12 juillet 2018

Date d'affichage
27 juillet 2018

Objet de la Délibération



BUREAU COURRIER

L'an deux mil dix huit,
le 18 juillet

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jackie FERRÉ, Maire.

Présents : Jackie FERRE (Maire), Sylvie BEZANNIER, Lionel GAUTHIER, Corinne LUCAS, Ludovic NADEAU, Claude NIOCHAUT, Didier RIVIERE, Patrick VABOIS.

Pouvoirs : Nicolas VANNEAU donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER
Lydie ZIMMERMANN donne pouvoir à Jackie FERRE

Absents : Patrick BARDE, Clémentine BOURBON—DENIS, Laurent DUMONT, Jonathan HUET, Josette MATTRAY

Secrétaire de séance : Didier RIVIERE

PLU : élaboration du plan local d'urbanisme contenu de la délibération d'approbation de Prunay le Gillon

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 9 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2016 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-03-05 en date du 7 mars 2018 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de donner une suite favorable à l'ensemble des demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant que des suites favorables ont été accordées sous réserves des prescriptions particulières, (voir ci-joint le compte rendu de la réunion n° 10 du 15 juin 2018) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une insertion sur le site de la mairie et d'une mention dans les journaux suivants : l'Echo Républicain et l'Echo de Brou

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

Pour copie conforme
Le Maire,



Jackie FERRE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou
notification
du